

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 078-217802305-20260320-DEL_2026_1045-DE



DÉLIBÉRATION
N° 1045/2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026 par Madame Maryse DI BERNARDO, maire sortante, s'est réuni à 18h00 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Monique LESOURD, doyenne d'âge.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : 15 suffrages exprimés pour Madame Maryse DI BERNARDO ;

**Le conseil municipal, par : 15 voix POUR
 0 abstention(s)
 0 voix CONTRE**

- ▶ élit Madame Maryse DI BERNARDO, maire de la commune de La Falaise,
- ▶ installe Madame Maryse DI BERNARDO en qualité de maire de la commune de La Falaise,
- ▶ autorise Madame Maryse DI BERNARDO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 20 mars 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 078-217802305-20260320-DEL_2026_1046-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION N° 1046/2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 18h00 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de La Falaise étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer à 3 le nombre d'adjoints de la ville de La Falaise.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 20 mars 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 078-217802305-20260320-DEL_2026_1048_2-DE



DÉLIBÉRATION
N° 1048/2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 18h00 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
Annule et remplace pour erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **que le montant des indemnités de fonction des maire et adjoints est fixé aux taux suivants :**
 - **Maire (pour information) : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **2^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **3^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget et que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**
- **précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 23 mars 2026.



Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

TABLEAU ANNEXE

RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Falaise

Population de référence au 1^{er} janvier 2026 : 616

ENVELOPPE MAXIMALE AUTORISÉE		
FONCTION	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL*	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	44,30	1 820,96 €
1 ^{er} adjoint	11,77	483,81 €
2 ^{ème} adjoint	11,77	483,81 €
3 ^{ème} adjoint	11,77	483,81 €
TOTAL :		3 272,39 €

ENVELOPPE MAXIMALE ADOPTÉE		
FONCTION	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL*	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	44,30	1 820,96 €
1 ^{er} adjoint	8,25	339,12 €
2 ^{ème} adjoint	8,25	339,12 €
3 ^{ème} adjoint	8,25	339,12 €
TOTAL :		2 838,32 €

* IB terminal de la Fonction Publique Territoriale (1027) : 4 110,52 € mensuels depuis le 1^{er} janvier 2024.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1049/2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 18h00 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions pour permettre une parfaite continuité du service public et faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à Madame le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans | les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales,



intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de libertés publiques et individuelles, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé, transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;**
- 13. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 14. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**
- 15. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- 16. demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales, EPCI, autres, ...), sans limitation de montant par projet à financer, l'attribution de subventions ;**
- 17. procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**
- 18. admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.**

Le Conseil Municipal prend acte que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé :

- Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.**
- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, par subdélégation.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 23 mars 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 078-217802305-20260320-DEL_2026_1050-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1050/2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 18h00 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, Madame le maire rappelle aux élus locaux qu'ils ont été élus au suffrage universel pour administrer librement leur collectivité dans les conditions prévues par la loi et qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local dont elle donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ **Prend acte de la lecture par le Maire de la Charte de l'Elu Local,**
- ▶ **Prend acte de la distribution de celle-ci à tous les conseillers municipaux.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 23 mars 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 078-217802305-20260320-DEL_2026_1051_2-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1051/2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 18h00 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÍ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués, titulaires et suppléants, qui siègeront au comité des différents organismes intercommunaux dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné :

SIRÉ (Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône)	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame Maryse DI BERNARDO Monsieur Jean-Marie COUTREAU Madame Patricia DUCLOS Madame Stéphanie SIMOES Monsieur Julien BURIDENT	Madame Monique LESOURD Madame Corinne BLONDEAU Monsieur Samuel PHELIPPOT Madame Frédérique MENDES Madame Carine MAUDUIT

SMTS Mantes - Maule - Septeuil (Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes - Maule - Septeuil)	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Madame Monique LESOURD Monsieur Jean-Marie COUTREAU	Madame Frédérique MENDES Monsieur Alberto DA COSTA

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 23 mars 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 078-217802305-20260320-DEL_2026_1052-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1052/2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 18h00 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le maire explique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante, qui :

- ▶ examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.
- ▶ désigne l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.
- ▶ a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- ▶ doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la commune.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et d'autant de suppléants qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires. Il doit être procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Joël GOULAY	Monsieur Samuel PHELIPPOT
Monsieur Antoine DAÏ PRA	Madame Nadine BANVOY
Monsieur Julien BURIDENT	Madame Patricia DUCLOS

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 23 mars 2026.



Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 078-217802305-20260320-DEL_2026_1053-DE



DÉLIBÉRATION
N° 1053/2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 18h00 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armées-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ou de la région et il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Il convient donc de désigner le Correspondant Défense de la commune de La Falaise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Monsieur Lionel RATEAU en tant que Correspondant Défense de la commune de La Falaise.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 23 mars 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

